
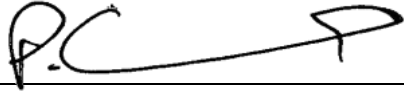


N° cartable


DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

Approuvé par : 
Direction médicale - don d'organes

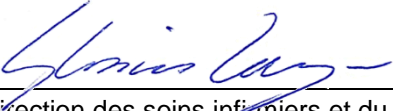
Date : 2026-04-10

Approuvé par : 
Direction médicale - transplantation d'organes

Date : 2026-04-10

Approuvé par : 
Direction de la qualité, de la conformité,
de la performance, de l'éthique et de la recherche

Date : 2026-03-26

Approuvé par : 
Direction des soins infirmiers et du soutien
aux établissements

Date : 2026-04-09

Table des matières

1	But.....	3
2	Portée et responsabilité	3
3	Renvoi	3
4	Formulaires / Documents requis	3
5	Matériel requis	3
6	Procédé	4
7	Références.....	4
8	Liste des modifications	6
9	Rédaction / Révision	6
10	Annexe	6

1 BUT

D crire les conditions et les  tapes   suivre afin de distribuer les organes d'un donneur potentiel qui ne satisfait pas   toutes les exigences du *R glement sur la s curit  des cellules, tissus et organes humains destin s   la transplantation* (R glement sur les CTO).

2 PORT E ET RESPONSABILIT 

Tous les donneurs d'organes et les offres d'organes re ues de l'ext rieur du Qu bec

Direction des soins infirmiers et du soutien aux  tablissements (DSI-SE)

Direction m dicale

M decin transplantateur ou d l gu 

3 RENVOI

EVA-PON-001 Qualification d'un donneur et  valuation des organes

4 FORMULAIRES / DOCUMENTS REQUIS

EVA-FOR-001.F Avis de distribution exceptionnelle

EVA-FOR-001.A *Notice of Exceptional Distribution*

SOP-FOR-001 Bilan per-op ratoire du donneur d'organes

EVA-GUI-004 Indications de distribution exceptionnelle

INF-GUI-001 Guide iTransplant - Dossier donneur et offre

5 MAT RIEL REQUIS

Syst me d'information en don d'organes (SIDO)

- Base de donn es donneurs-receveurs (BDDR)

- Progiciel iTransplant

6 PROCÉDÉ

6.1 Définition

6.1.1 Distribution exceptionnelle : mécanisme permettant de distribuer des cellules, tissus ou organes d'un donneur qui n'ont pas été jugés sécuritaires aux fins de transplantation selon les exigences du Règlement sur les CTO.

6.1.1.1 Ce mécanisme n'exclut pas l'exigence d'effectuer toutes les évaluations requises auprès du donneur potentiel, tel que décrit à la procédure EVA-PON-001 *Qualification d'un donneur et évaluation des organes*.

6.2 Généralités

6.2.1 La direction médicale accepte d'emblée que tous les organes d'un donneur potentiel ne respectant pas toutes les exigences du Règlement sur les CTO soient soumis au processus de distribution exceptionnelle lors des situations suivantes :

6.2.1.1 Lorsqu'une ou des indications énoncées au guide EVA-GUI-004 *Indications de distribution exceptionnelle* sont identifiées lors de la qualification du donneur potentiel ou de l'évaluation des organes.

6.2.1.2 Lorsqu'il est impossible d'obtenir les informations nécessaires pour confirmer l'absence d'indication de distribution exceptionnelle.

6.2.1.3 Lorsqu'un programme de transplantation accepte un organe d'un donneur potentiel qui ne respecte pas toutes les exigences.

6.2.2 Le coordonnateur-conseiller clinique est délégué par la direction médicale pour informer la personne autorisée du programme de transplantation de l'indication ou des indications de distribution exceptionnelle présente(s) chez le donneur potentiel.

6.2.3 Le médecin transplantateur ou son délégué doit consentir à l'usage de l'organe du donneur potentiel, en reconnaissant les risques pouvant être reliés à sa transplantation chez la personne en attente ciblée.

6.2.3.1 Celui-ci est responsable d'obtenir le consentement de la personne en attente ciblée.

6.3 Responsabilités

6.3.1 À chacune des étapes du processus de la qualification d'un donneur potentiel, de l'évaluation des organes ou lors d'une offre provenant de l'extérieur, le coordonnateur-conseiller clinique doit :

6.3.1.1 Consulter le guide EVA-GUI-004 *Indications de distribution exceptionnelle* afin d'évaluer si le donneur potentiel présente une ou des indications de distribution exceptionnelle.

6.3.1.2 Mentionner à la personne autorisée du programme de transplantation concerné, lors de l'offre de l'organe, la ou les indication(s) de distribution exceptionnelle présente(s) chez le donneur potentiel.

6.3.1.2.1 Transmettre toute information supplémentaire reliée à l'indication de distribution exceptionnelle, s'il y a lieu.

6.3.1.3 Compléter un formulaire EVA-FOR-001 *Avis de distribution exceptionnelle* pour chaque personne en attente ciblée.

-
- 6.3.1.3.1 Dans le cas d'une offre de l'extérieur, obtenir le document d'avis de distribution exceptionnelle de l'organisme de don d'organes (ODO).
 - 6.3.1.3.1.1 Advenant une discordance entre l'avis de distribution exceptionnelle de l'ODO et le guide EVA-GUI-004 *Indications de distribution exceptionnelle*, contacter l'ODO afin de valider l'information.
 - 6.3.1.3.1.1.1 Si, après validation, une indication de distribution exceptionnelle jugée nécessaire ne figure pas sur l'avis de distribution exceptionnelle de l'ODO, compléter également un formulaire EVA-FOR-001 *Avis de distribution exceptionnelle* afin d'ajouter la ou les indication(s) manquante(s).
 - 6.3.2 Lors du suivi post-don, le coordonnateur-conseiller clinique doit :
 - 6.3.2.1 Transmettre le formulaire EVA-FOR-001 *Avis de distribution exceptionnelle* et/ou l'avis de distribution exceptionnelle de l'ODO à chacun des programmes de transplantation et ODO ayant transplanté un organe provenant d'un donneur présentant une ou des indication(s) de distribution exceptionnelle.
 - 6.3.2.2 Obtenir une copie du formulaire EVA-FOR-001 *Avis de distribution exceptionnelle* dûment complété par le médecin transplantateur ou son délégué dans les cinq (5) jours ouvrables (sept (7) jours calendrier) suivant le don.

6.4 Documentation

- 6.4.1 Documenter toutes les informations concernant les indications de distribution exceptionnelle au dossier du donneur dans iTransplant selon le guide INF-GUI-001 *Guide iTransplant - Dossier donneur et offre*.
- 6.4.2 Documenter toutes les informations concernant les indications de distribution exceptionnelle au formulaire SOP-FOR-001 *Bilan per-opératoire du donneur d'organes*.
- 6.4.3 Téléverser tous les formulaires EVA-FOR-001 *Avis de distribution exceptionnelle* et/ou les avis de distribution exceptionnelle de l'ODO dûment complétés au dossier du donneur dans iTransplant.

7 RÉFÉRENCES

Gouvernement du Canada. (2023). *Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation* (DORS/2007-118).

Norme nationale du Canada. (2022 (R2025)). *Cellules, tissus et organes destinés à la transplantation : exigences générales* (CAN/CSA-Z900.1).

Norme nationale du Canada. (2022 (R2025)). *Organes pleins destinés à la transplantation* (CAN/CSA-Z900.2.3).

Santé Canada. (2025). *Ligne directrice : Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation* (H164-240).

8 LISTE DES MODIFICATIONS

Date	Révision ou Version	Section	Description du changement Justification	Provenance de l'information
2026-04-29	9	6.3.1.3.1.1 et 6.3.1.3.1.1.1	Ajout et reformulation afin de mieux préciser la conduite à tenir dans le contexte d'ajout de DE.	EVA-PON-002, 6.3.1.3.1.1
		6.3.2.1	Ajout afin de préciser l'envoi également pour les formulaires des ODO.	EVA-PON-002, 6.3.2.1
		6.4.2	Ajout afin de préciser tous les endroits où les DE sont documentées.	S/O
		6.4.3	Déplacé et reformulé afin d'ajouter plus de précision et regrouper tous les éléments liés à la documentation.	EVA-PON-002, 6.3.2.3

9 RÉDACTION / RÉVISION

Révision par :

- Dr Prosanto Chaudhury**
Directeur médical - transplantation d'organes de Transplant Québec
- Dr Matthew Weiss**
Directeur médical - don d'organes de Transplant Québec
- Sylvain Lavigne**
Directeur des soins infirmiers et du soutien aux établissements
- Michèle Ouellet**
Directrice de la qualité, de la conformité, de la performance, de l'éthique et de la recherche
- Marie-Ève Lalonde**
Cheffe des services cliniques (par intérim)
- Maxime Boucher**
Conseiller cadre aux soins infirmiers et au développement hospitalier
- Anne-Julie Dumont**
Conseillère cadre à la qualité (par intérim)
- Audrée Grenier-Roy**
Conseillère aux activités cliniques et à la formation
- Andréanne Daigle-Guay**
Spécialiste en activités cliniques

10 ANNEXE

S/O